

 GOVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
15 novembre 2022	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	2023ACPACA3/PP-CU-2022-3291

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne
SIRET/SIREN
218 400 364 00012 / 218 400 364
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1 place Pastière 84 470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE Tél : 04-90-22-41-10 urbanisme@chateauneufdegadagne.com dg@chateauneufdegadagne.com
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Etienne KLEIN, Maire de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Stéphane VERNIER, urbaniste
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Atelier d'Urbanisme Michel Lacroze et Stéphane VERNIER
 8, place de la poste
 Résidence Saint-Marc
 30131 PUJAUT
 Tél : 04-90-26-39-37
 atelier@lacroze.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

PLU

2.2 Intitulé du document

Modification n°3 du PLU

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Révision du POS valant élaboration du PLU approuvé le 06 mars 2017

Le dossier complet du PLU est disponible sur le géoportail de l'urbanisme ou sur le site internet de la commune : www.chateauneufdegadagne.fr rubrique « Vie pratique » puis « urbanisme ».

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Commune de Châteauneuf-de-Gadagne

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Le secteur concerné par la procédure de modification n°3 du PLU est la zone 3AU du PLU située secteur « Moulin Rouge ». L'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation la zone 3AU non opérationnelle à vocation économique d'une superficie de 6,8 ha environ. Voir carte de localisation et zoom avant/après modification en annexe au formulaire.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 20 novembre 2018

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022

PGRI 2022-2027

Le PCAET du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 09 juin 2022

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

L'élaboration du PLU n'a pas fait l'objet d'un examen au cas par cas.

La modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale (décision n° CU-2018-2039 du 18 décembre 2018

La modification n°2 du PLU a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale (décision n° CU-2021-2905 du 05 août 2021)

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐ Oui

☐ Non

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°3 du PLU de droit commun (article L.153-41 du code de l'urbanisme).
Examen au cas par cas dans le cadre de l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3 321 habitants en 2019 selon dernier recensement INSEE

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 348 hectares			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	200,77	14,89	200,77	14,89
zones 1 AU	8,79	0,65	15,55	1,16
zones 2 AU	15,05	1,12	15,11	1,12
zone 3AU	6,82	0,51	0	0
zone 4AU _i	4,88	0,36	4,88	0,36
zones A	986,32	73,17	986,32	73,17
zones N	125,37	9,30	125,37	9,30
Total	1 348	100	1 348	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

- *L'absence de consommation d'espaces inscrits en zone agricole ou naturelle au POS*

Cela signifie que la commune inscrit son projet dans l'enveloppe urbaine du POS.

Pour les zones à vocation d'habitat et d'équipements publics/collectifs : le potentiel constructible est estimé à 22 ha environ qui est pondéré par la prise en compte d'un coefficient de rétention foncière de 10% soit un potentiel de 20 ha environ. Ce potentiel est partagé entre les espaces interstitiels dans le tissu urbain (zones U) et des espaces classés en zone à urbaniser (AU) et subordonnés à des orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3).

Pour les zones à vocation d'activités : la commune maintient la zone UE du POS d'une superficie de 6,8 ha environ destinée à une zone d'activités intercommunale.
Le potentiel résiduel du POS à vocation d'activités, représentant 21 ha environ, est restitué à la zone agricole.

En résumé, pour les quinze ans à venir, le projet de PLU pourrait consommer :

- 20 ha environ à vocation d'habitat et d'équipements publics ou collectifs,
- 6,8 ha environ à vocation d'activités.

➤ *Une urbanisation moins consommatrice d'espace*

Le projet de PLU, pour les quinze prochaines années, prévoit une consommation totale de 26,8 ha environ dont le projet de zone d'activités intercommunale qui représentent 6,8 ha environ soit 20 ha environ à vocation d'habitat et d'équipements publics/collectifs.

Entre 2000 et 2015, 28,4 ha environ ont été consommés pour les zones à vocation d'habitat et d'équipements publics/collectifs soit 1,9 ha/an en moyenne (1,3 ha/an au maximum entre 2016 et 2030).

De plus, la commune retient une densité moyenne de 18/20 logements à l'hectare sur les zones AU du PLU.

Cette densité est largement supérieure à celle constatée sur la commune. En effet, l'analyse du tissu urbain fait apparaître que les opérations d'aménagement (lotissement dans la plupart des cas) représentent une densité de 10 à 15 logements/ha dans le meilleur des cas et les densités peuvent descendre jusqu'à 5 logements à l'hectare dans les zones d'habitat diffus.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune a retenu dans le PLU en vigueur le développement futur à vocation d'activités économiques sur le secteur « Moulin Rouge » décliné sous la forme d'une zone d'urbanisation fermée (3AU) d'une superficie de 6,8 ha environ dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du PLU (cf. plan de localisation en annexe 1 à la fin du formulaire).

Le choix de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne d'ouvrir à l'urbanisation la zone 3AU du PLU se justifie à plusieurs niveaux :

- **La zone 3AU est inscrite au Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 20 novembre 2018**

Elle est inscrite au SCOT comme « *espaces économiques de proximité destinés à l'implantation de TPE/PME et PMI recherchant des lots de taille moyenne, adaptés à leurs besoins et dont la localisation au plus près des polarités secondaires ou des villages leur permet de rayonner au sein de leur bassin d'activité principale.* »

- **La zone 3AU s'inscrit dans la stratégie de développement économique à court terme de la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV), compétente en la matière (délibération du conseil communautaire du 13 février 2020)**

Annexe II

Au niveau du territoire de la CCPSMV, 3 pôles d'activités, identifiés au niveau du SCOT, sont prévus pour le développement économique :

- au lieu-dit Saint Joseph sur la commune du Thor,
- route de Caumont, au lieu-dit la Barthalière sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue,
- au lieu-dit Moulin Rouge sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne (zone 3AU du PLU).

Les différentes procédures administratives de création du pôle d'activités Saint-Joseph du Thor ont abouti et les travaux de viabilisation sont achevés. La commercialisation des lots industriels, artisanaux ou tertiaires est également très avancée puisque 100% des surfaces cessibles ont été précommercialisées, une large part des lots a été vendue et des permis de construire ont été délivrés ; les premières entreprises sont installées.

Fort de ce constat et compte-tenu des délais importants pour mener les procédures administratives de création de zones d'activités, par délibération du 05 avril 2018, le conseil communautaire de la CCPSMV a décidé de créer le pôle d'activités économiques de la route de Caumont à l'Isle-sur-la-Sorgue, nommé « Les Chasséens » qui devrait concerner 17 ha environ.

Compte-tenu de la superficie, du nombre de propriétaires, des délais administratifs pour la création d'une ZAC et des différentes procédures nécessaires, la CCPSMV a décidé la création d'un pôle d'activités économiques au lieu-dit « Moulin Rouge » sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne par délibération du conseil communautaire du 13 février 2020.

Les délais de réalisation de ce nouveau pôle devraient être moindres. En effet, la superficie du projet est de 6,8 ha environ, les terrains appartiennent à un seul propriétaire qui a donné son accord sur les conditions financières de cession.

Ce pôle d'activités devrait permettre de répondre aux différentes demandes d'implantation d'entreprises, en instance et qui n'ont pu être implantées, faute de place, dans le pôle d'activités Saint-Joseph au Thor.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Zone 3AU à vocation économique ouverte à l'urbanisation (et qui deviendra zone 1AUE) d'une superficie de 6,8 ha environ. Voir carte de localisation et zoom avant/après modification en annexe au formulaire.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui

☒ Non **Pas d'évaluation environnementale à ce jour**

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
☐ Oui ☐ Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)			
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet			
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :			
☐ Oui ☐ Non			
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez

Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Il y a 1 site Natura 2000 : la ZSC « La Sorgue et l'Auzon ».
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le château de Fontségugne est site inscrit.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Toutefois, le PPRI Coulon Calavon est en cours d'élaboration. En l'attente de l'approbation du PPRI, la commune a intégré dans le PLU (zonage et règlement) le porter à connaissance de l'Etat du 12 avril 2019.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	L'ancien moulin de Blanche Fleur est un monument historique inscrit.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Il y a plusieurs zones humides délimitées sur le territoire communal. La modification n°1 du PLU a créé un zonage AzH pour identifier ces zones humides sur les plans de zonage du PLU (cf. pièces 5.1 et 5.2 joints par melanissimo).
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le SRCE PACA identifie les différents cours d'eau en trame bleue (le réseau des Sorgues). Le cours d'eau de la Sorgue est également une zone Natura 2000. Les reliefs boisés situés sur les coteaux à l'ouest et à l'est de la commune sont identifiées en trame verte (réservoir de biodiversité et corridor écologique). Le PLU approuvé en 2017 a identifié cette trame verte et bleue au niveau du PADD et du zonage.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Il y a 2 ZNIEFF dont une qui se cale avec le périmètre du site Natura 2000 : - ZNIEFF I « Les Sorgues » - ZNIEFF II « Terrasses de Caumont-sur-Durance »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La commune dispose d'espaces boisés classés (cf. EBC sur les documents graphiques du PLU pièces 5.1 et 5.2 joints par melanissimo).
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	La zone 3AU ouverte à l'urbanisation se situe en partie (bordure Est) dans la ZSC « La Sorgue et L'Auzon ». Des mesures d'évitement ont été prises. Cf. auto-évaluation en annexe au formulaire.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Suite aux visites de terrain, des zones humides ont été identifiées dans la zone 3AU. Des mesures d'évitement ont été prises. Cf. auto-évaluation en annexe au formulaire.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La zone 3AU est concernée en bordure Est par la Sorgue identifié comme trame bleue au niveau du SRCE PACA et du PLU. Des mesures d'évitement ont été prises. Cf. auto-évaluation en annexe au formulaire.

Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La Sorgue est en ZNIEFF de type I. Le périmètre reprend celui du site Natura 2000. Des mesures d'évitement ont été prises. Cf. auto-évaluation en annexe au formulaire.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

Annexe II

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
En parallèle de la présente saisine. Dans l'hypothèse où le projet de modification n°3 du PLU serait soumis à évaluation environnementale, une nouvelle transmission aux PPA interviendrait une fois celle-ci réalisée.	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Non	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique ☒ Oui ☐ Non	
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non	
Si oui, préciser lesquelles	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
- autre, préciser les modalités	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) Dossier complet du projet de modification n°3 du PLU joint par Melanissimo	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). Annexe au formulaire	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6) Annexe au formulaire	☒

Annexe II

4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site internet PLU en vigueur disponible sur le géoportail de l'urbanisme et sur le site internet de la commune www.chateauneufdegadagne.fr	☐
---	---	--------------------------

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Mairie de Châteauneuf-de-Gadagne
(personne publique responsable)

Fait à	Châteauneuf-de-Gadagne	le,	1 4 NOV. 2022
Nom	KLEIN	Prénom	Etienne
Qualité	Maire		

Signature

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and features the coat of arms of Châteauneuf-de-Gadagne, with the text 'MAIRIE de CHATEAUNEUF-de-GADAGNE' around the top and 'LAPOSTOLLE' at the bottom.

